

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, les vieux remparts de Milhars (Tarn) et leurs abords, comprenant les parcelles 98 à 99 bis - 101 à 103 - 117 - 118 et 124 de la section B du plan cadastral de cette commune, appartenant à :

COMMUNE DE MILHARS	103p - 118p.
Donnadieu , Lucien Casimir, à Milhars...	102 - 103p - 117 - 118p
LAVERGNE Jean, chemin de Pélissier	
	Albi ... 124
MERCADIER Paul Ernest, à Milhars	101
TAILLEFER Sébastien, à Milhars	98 à 99 bis

La mesure s'applique aux élévations et toitures

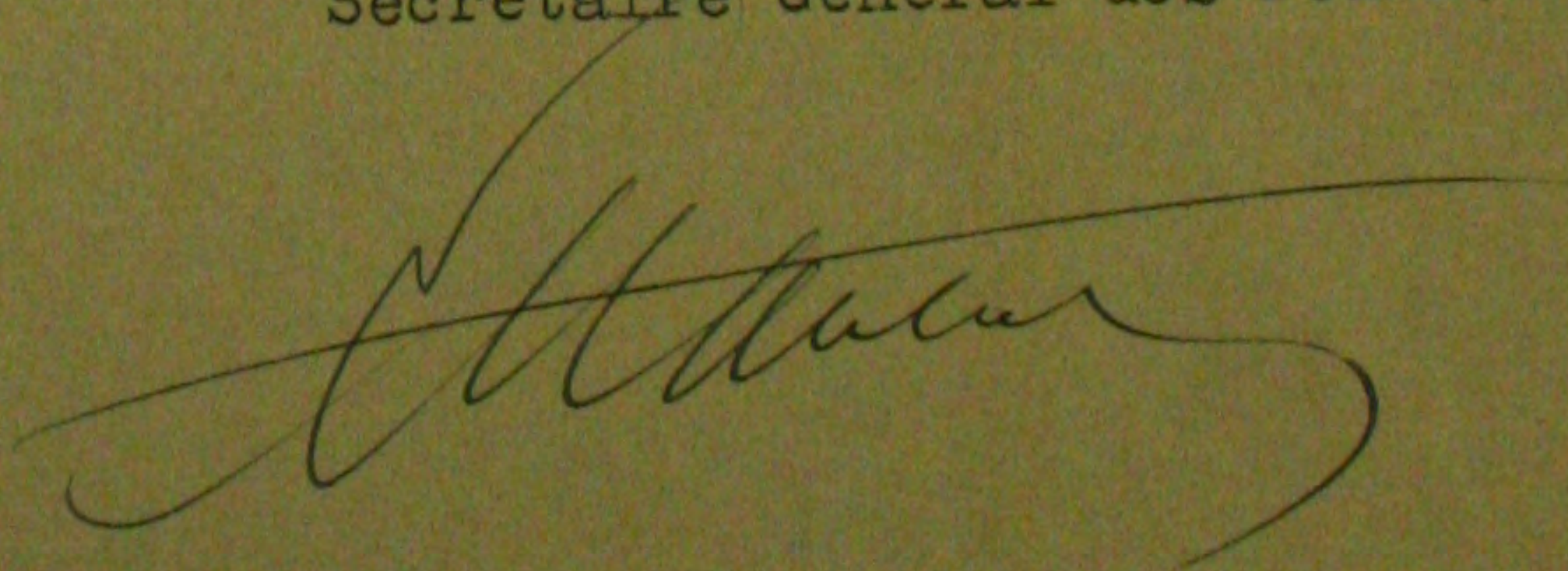
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Milhars, ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 6 MAI 1943 194 .

Par délégation,
Le conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



TARN

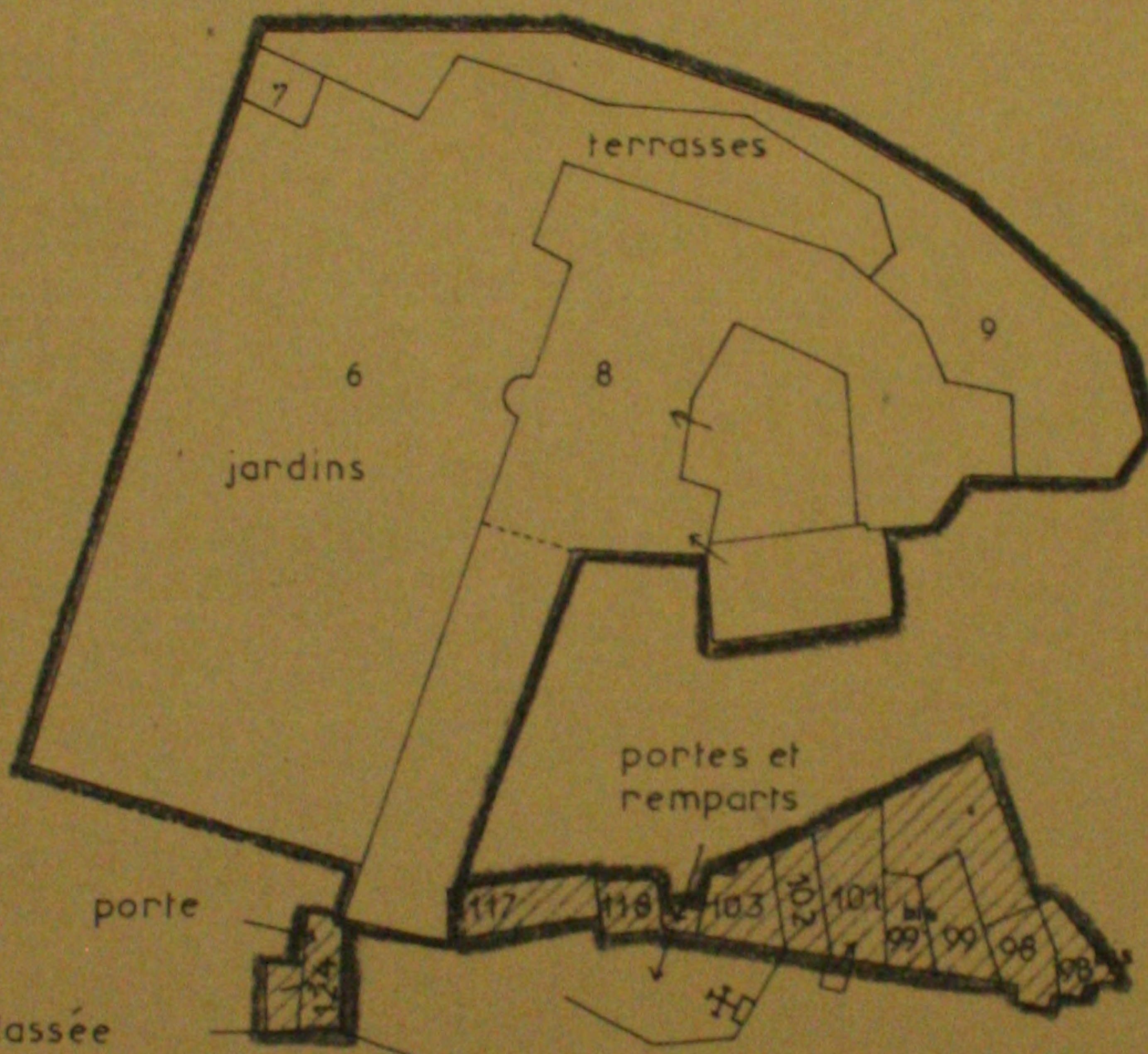
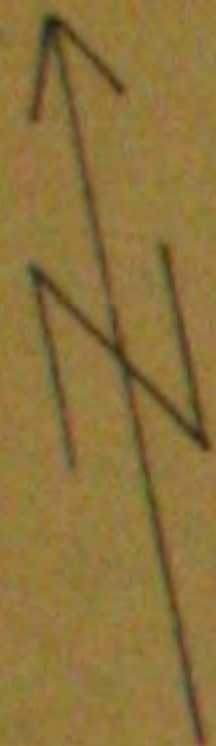
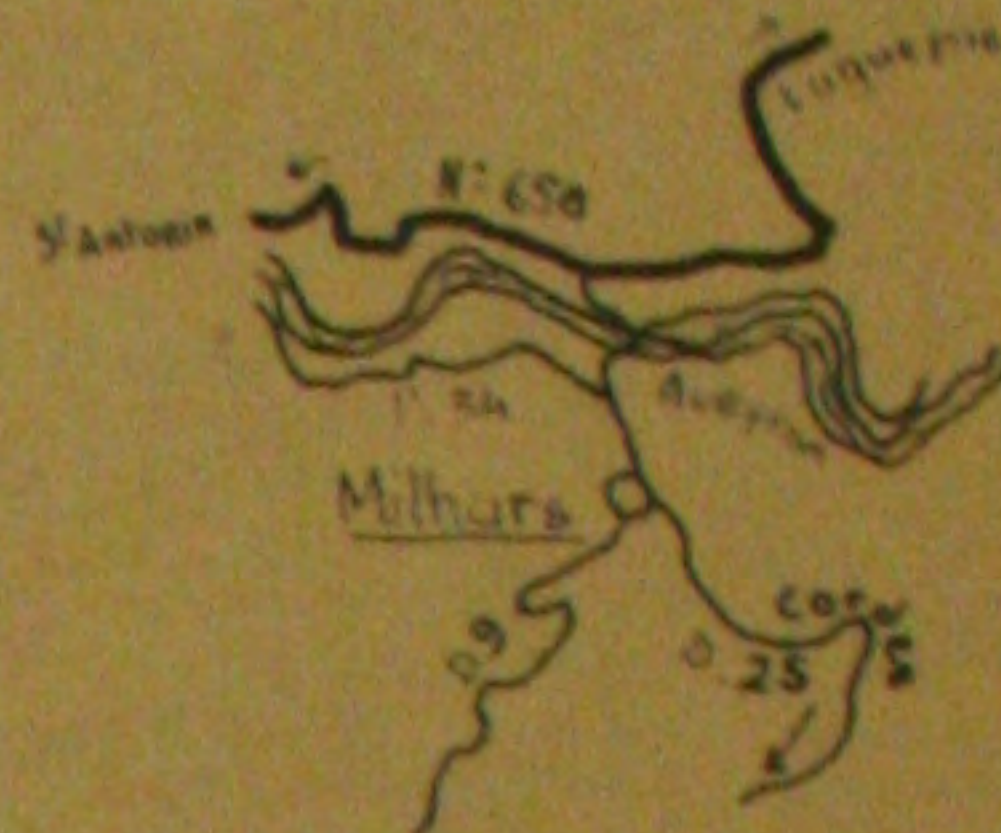
MILHARS



CANTON : VAOUR

ARROND[!] : ALBI

CHATEAU ET VIEUX REMPARTS

Michelin au 200 000° N° 75, pl. 49



 partie classée
 partie inscrite

échelle 1/1000
 extrait du plan cadastral
 section B

Le château de Milhars (Tarn) comprenant les parcelles cadastrales 6 à 9 de la section B du plan cadastral de cette commune est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
 (Arrêté du 12 MAI 1943)

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les vieux remparts de Milhars (Tarn) et leurs abords, comprenant les parcelles cadastrales N°s: 98 à 99 bis. 101 à 103 117. 118. 124 de la section B. de cette commune.
 La mesure s'applique aux élévations et toitures.
 (Arrêté du 6 MAI 1943)